

Département de la Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **19 SEPTEMBRE 2023**

### Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12 + 2 pouvoirs
- absents	
- exclus	

Date de convocation :  
13/09/2023  
Date d'affichage :  
13/09/2023

### Objet

**4.1 ASSURANCE STATUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf septembres à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Etaient présents** : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Valérie GAUDIN

**Absents** : Dominique PONTONNIER ( a donné procuration à Mme EYRAUD) Gaëlle LACHAND ( a donné procuration à Mme PERRET)

**Secrétaire de séance** : Josiane DURAND

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme **Le Maire rappelle** qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Mme **le Maire expose que** le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la/le concernant. A été retenu

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès ; congés pour invalidité temporaire; maladie longue durée, longue maladie ; maternité (y compris les congés pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service

Conditions : 6.55% avec une franchise de 10 jours

Comparaison par rapport à l'ancien contrat 5.89% avec une franchise de 10 jours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20230919-2023-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

DELIB 2023-27 1/2

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : congés pour invalidité temporaire imputable au service ; grave maladie ; maternité (y compris les congés pathologique) , adoption, paternité et accueil de l'enfant. ; maladie ordinaire

Conditions : 1.18% avec une franchise de 10 jours

Comparaison par rapport à l'ancien contrat : 1% et 10 jours de franchise

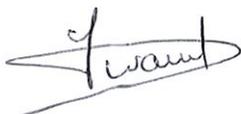
**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition mentionnée ci-dessus :
- **ACCEPTE** la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

La secrétaire de séance  
Mme Durand Josiane



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 25/09/2023

Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 19/09/2023  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD

